

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, les recommandations concernant les cadres supérieurs de la fonction publique ont été acceptées, avec certaines modifications, le 24 juillet pour être précis. Nous avons reçu en avril le rapport du comité Lambert indiquant certains barèmes nouveaux, que nous avons étudiés et quelque peu modifiés, puis que nous avons acceptés le 24 juillet sous réserve que les augmentations ne dépasseraient pas au total 10 p. 100. Dans un sens, nous songions déjà aux lignes directrices. On m'apprend qu'une fois tous les calculs et les classements effectués à l'égard de ces échelles de traitement, on en est arrivé à une moyenne de 9.3 p. 100 comme augmentation globale découlant de la décision que nous avons prise en juillet dernier. La période en cause s'étale d'avril dernier à avril prochain. Pour ce qui est de tout nouveau classement, je puis assurer à la Chambre que les relèvements seront tenus non seulement en deçà de 8 ou 10 p. 100, comme le permettent les lignes directrices, mais que le plafond de \$2,400 sera appliqué.

L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Dirait-il si, en fait, le Conseil du Trésor a été chargé de rendre la hausse officielle et si oui, à quelle date il l'a fait et quand le procès-verbal a été signé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés doivent comprendre que la décision prise en juillet se rapportait aux échelles devant s'appliquer à tout cadre supérieur de la fonction publique. La classification réelle est le résultat d'un processus très long où un comité du cabinet aidé de hauts fonctionnaires examine le rendement de chaque individu, en juge et décide de le classer supérieur, moyen ou inférieur. Le processus a commencé après l'autorisation du cabinet, en juillet et elle a duré plusieurs semaines. Les travaux n'étaient probablement pas avancés en août, mais ils ont été accomplis entre le mois d'août et il y a deux semaines.

M. Stevens: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que la minute de la décision du Conseil du Trésor au sujet de cette hausse n'est pas parvenue au bureau qui s'occupe des décrets du conseil, le premier ministre accepterait-il de déposer la minute du Conseil du Trésor approuvant ces hausses?

M. Trudeau: Je n'ai pas cette minute. Si c'est l'habitude de déposer les minutes de ce genre, je la déposerai. Je crois cependant que c'est l'usage de les publier dans la *Gazette du Canada* en en précisant la date. Sauf erreur, les annexes de ces comptes rendus sont confidentielles et indiquent le point exact dans la grille, mais le décret du conseil, lui, indique l'éventail général. Je devrai vérifier si le décret du conseil paraît dans la *Gazette du Canada*.

Questions orales

L'APPROBATION DE LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS EN MÊME TEMPS QUE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis et qui fait suite aux questions précédentes. Peut-il dire à la Chambre si les hausses salariales des sous-ministres dont on a fait mention ont été définitivement et officiellement approuvées, non pas seulement acceptées, à la dernière réunion du Cabinet qui a précédé l'annonce par le premier ministre, le jour d'actions de grâces, du programme de réglementation, c'est-à-dire à la réunion du Cabinet au cours de laquelle le programme de réglementation a été définitivement arrêté, ainsi que me l'a révélé une source proche du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nystrom: Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur—je pense avoir touché là une fibre sensible...

M. l'Orateur: Vu que le député a posé la question initiale, je ne veux pas porter indûment atteinte à son droit de poser une question supplémentaire, mais une question supplémentaire doit en réalité découler, ou devrait découler, d'une réponse à une question précédente. Quand une question reste sans réponse, il est difficile de concevoir comment on pourrait autoriser une question supplémentaire. Cependant, le député pourrait peut-être tenter une autre question.

M. Nystrom: Je vais reformuler ma question. Compte tenu de la déclaration faite aujourd'hui par un porte-parole du bureau du premier ministre selon lequel on aurait signé ces deux dernières semaines des décrets du conseil haussant le traitement de 250 hauts fonctionnaires, compte tenu également de la déclaration faite par une personne de l'entourage du premier ministre selon laquelle la décision finale et officielle d'accorder ces hausses aurait été prise à la réunion même du cabinet au cours de laquelle les lignes directrices auraient reçu l'approbation définitive, le premier ministre serait-il en mesure d'indiquer à la Chambre à l'appel des motions ou de déposer à la Chambre tous les actes et documents que nous demandons pour établir la date exacte de l'accord définitif et officiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'accord final et officiel est intervenu le 24 juillet. Je le répète, c'est après le 24 juillet que s'est engagé le processus de classement, qui a lieu chaque année et qui se fait selon les recommandations du conseil consultatif sur les traitements des cadres supérieurs. Cette opération revient chaque année pour juger du rendement des divers fonctionnaires. Elle prend parfois des semaines, parfois des mois.

Je répète la réponse que j'ai déjà donnée: si ce genre de décret est publié dans la *Gazette du Canada*, le député doit en connaître la ou les dates. C'est peut-être une décision que le Conseil du Trésor a prise à une ou à plusieurs réunions; je l'ignore. Il est même possible que les chèques eux-mêmes n'aient pas été émis, ou peut-être l'ont-ils été. Je l'ignore également. Je n'ai pas encore reçu de lettre de remerciement. Je sais cependant que chaque année, nous examinons le rapport du comité consultatif et que le cabinet décide à un moment donné de l'accepter, de le rejeter ou de le modifier. Cela a été fait en juillet dernier.

M. Nystrom: Ces décrets du conseil ont-ils été approuvés définitivement à la dernière réunion du cabinet avant